

**Département du Doubs**  
**Arrondissement de MONTBELIARD**  
**Canton de VALENTIGNEY**

**Commune de VALENTIGNEY 25700**  
**EXTRAIT n° 2024-131**  
**du Registre des Délibérations du Conseil Municipal**  
**Séance du 11 décembre 2024**

L'An Deux Mille Vingt-Quatre, le 11 décembre 2024, le Conseil Municipal de la Commune de VALENTIGNEY s'est réuni, en mairie, salle du conseil à Valentigney, à dix-neuf heures trente, après convocation légale, sous la présidence de Monsieur Philippe GAUTIER, Maire.

**Nbre de Conseillers Municipaux en exercice : 33**

**Nbre de membres présents : 26**

**Nbre de suffrages exprimés : 31**

**Présents :** MM. Mmes. Philippe GAUTIER. Denis NEDEZ. Lise VURPILLOT. Jean-Claude HERARD. Maud PELISSIER. Arnaud JACQUOT. Martine MICHAUD. Georgette CUENOT. Roland GAMBERI. Gérard PATEREK. Catherine PARROT. Elisabeth COQU. Bernard COQU Armando LOPES. Nourreddine DRAYAF. Stéphanie GAUTIER. Claudia FERNANDES. Anne-Lise GARCIA Thierry MAILLOT. Marie HUGONIOT. Daniel FERNANDES. Gabrielle MANZINALI. Pierre MOSSINA. Claude-Françoise SAUMIER. Saniyé AKDEMIR. Omar RABEL.

**Excusés :** MM. MMES. Arnaud PAVILLARD MM. Dominique DANGEL Jean-Louis RENGGLI. Jean-François HEIL. Stéphanie BOURQUIN

**Absents :** M. Valère NEDEY. Nadine MERCIER

**Pouvoirs :** Arnaud PAVILLARD      pouvoir à Denis NEDEZ  
Dominique DANGEL      pouvoir à Stéphanie GAUTIER  
Jean-Louis RENGGLI      pouvoir à Pierre MOSSINA  
Jean-François HEIL      pouvoir à Omar RABEI  
Stéphanie BOURQUIN      pouvoir à Claude-Françoise SAUMIER

**DATE D'ENVOI DE LA CONVOCATION :** le 5 décembre 2024

**Secrétariat de séance :** il a été procédé, conformément à l'article L. 2121.15 du Code Général des Collectivités Territoriales, à l'élection d'un secrétaire pris dans le Conseil, Madame Georgette CUENOT ayant obtenu l'unanimité des suffrages, a été élu pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.

Le Procès-Verbal de la séance du 16 octobre 2024 est adopté à **L'UNANIMITE** des voix présentes et représentées.

**MISE A JOUR DU MONTANT DE LA PARTICIPATION « COMPLEMENTAIRE SANTE » ET « PREVOYANCE » AUX AGENTS DE LA COLLECTIVITE**

Accusé de réception en préfecture  
025-212505804-20241211-2024-131-DE  
Date de télétransmission : 16/12/2024  
Date de réception préfecture : 16/12/2024

.../...

**Extrait du registre des délibérations n°2024-131****MISE A JOUR DU MONTANT DE LA PARTICIPATION « COMPLÉMENTAIRE SANTE » ET « PREVOYANCE » AUX AGENTS DE LA COLLECTIVITE**

L'ordonnance n°2021-175 du 17 février 2021 relative à la protection sociale complémentaire dans la fonction publique, prise sur le fondement de l'article 40 de la loi n°2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique, modifie les obligations des employeurs publics en matière de protection sociale complémentaire

Les collectivités et établissements publics ont désormais l'obligation de participer au financement des complémentaires « santé » et « prévoyance », dite « garantie maintien de salaire » de leurs agents.

Cette nouvelle obligation a vocation à s'appliquer progressivement dans le temps. Le décret n°2022-581 du 20 avril 2022 prévoit les garanties minimales que les employeurs devront respecter. En conséquence, les employeurs publics territoriaux devront participer obligatoirement :

- Pour le risque « santé » à 50% minimum d'un montant de référence de 30 €, soit 15 € par agent, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2026
- Pour le risque « prévoyance » à 20% minimum d'un montant de référence de 35 €, soit 7 € par agent, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2025

Concernant le risque « santé », il convient de constater que la participation employeur actuelle de la Ville de Valentigney de 20 € net par mois et par agent pour une adhésion au contrat groupe MNT/centre de Gestion est déjà supérieure au montant minimal.

Concernant le risque « prévoyance », il convient de constater que la participation employeur de la Ville de Valentigney est de 1€ net par mois et par agent pour un contrat labellisé est inférieure au montant minimal.

Aussi, considérant la hausse importante des tarifs annoncée pour la complémentaire santé à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2025, et notamment du tarif groupe MNT en lien avec le Centre de Gestion du Doubs, il est proposé dans une démarche de limitation de l'impact financier pour les agents de redéfinir la participation employeur, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2025 comme suit:

<b>Participation risque « santé »</b>	<b>Participation risque « prévoyance »</b>
<i>30 € net par mois et par agent</i>	<i>7 € net par mois et par agent</i>
<i>5 € net par mois et par agent pour chaque enfant à charge</i>	

L'exposé du Maire entendu, le Conseil Municipal, après en avoir valablement délibéré, **A L'UNANIMITE** des voix présentes et représentées, **VALIDE** les nouvelles participations employeurs au titre de la complémentaire santé et prévoyance comme mentionné.

- **DIT** que la présente délibération sera :

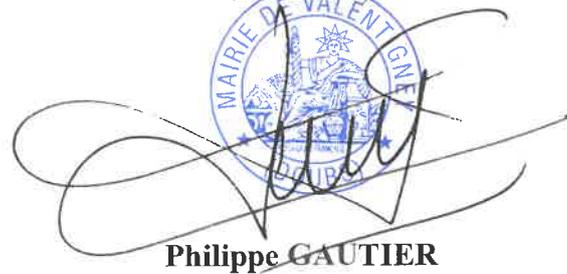
- **Transmise** à Monsieur le Sous-Préfet de Montbéliard,
- **Notifiée** à Monsieur le comptable public du Service de Gestion Comptable de Montbéliard,
- **Publiée et affichée** conformément aux textes en vigueur.

*Tout recours contre la présente délibération doit être formulé auprès du Tribunal Administratif compétent dans les deux mois, à partir de sa publicité et/ou sa notification et de sa transmission au représentant de l'Etat dans le Département.*

**Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus.**

**Certifié exécutoire,**

**Le Maire.**



The image shows a blue circular official seal of the Mairie de Valentigney. The seal features a central emblem with a sun, a star, and a building, surrounded by the text 'MAIRIE DE VALENTIGNEY'. Overlaid on the seal is a large, stylized black ink signature.

**Philippe GAUTIER**